

Décret

Générale

modern

Décret n° 930043/PRE portant nomination des membres du Conseil Constitutionnel.

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
21 avril 1993

Numéro JO
n° 4 du 02/05/1993

Date du numéro
2 mai 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution et notamment ses articles 75 à 82

VU la loi organique n°4/AN/3ème L du 7 avril 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil Constitutionnel

VU les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale et du Conseil Supérieur de la Magistrature portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres du Conseil Constitutionnel qui relèvent de sa compétence.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont nommés membres du conseil Constitutionnel : Au titre du Président de la République M. Luc Aden Abdi – M. Djama Amareh Meidal Au titre du Président de l'Assemblée Nationale – M. Mohamed Aden Ahmed Dini – M. Saad Ahmed Cheikh Au titre du conseil Supérieur de la Magistrature

– M. Houssein Aganeh Djilal – M. Mohamed Ali Afkada

Article 2

M. Luc Aden Abdi est nommé Président du Conseil Constitutionnel.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et diffusé selon la procédure d'urgence et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République

